



Mairie de Verneuil-en-Halatte

Arrêté n°34 /2021 PM

ARRÊTÉ INSTAURANT LIMITATION DE VITESSE

(30 km/h rue Calmette)



Croix de Guerre 39-45
Remise le 11 Novembre 1948
A la Commune de Verneuil-en-Halatte

Le Maire de VERNEUIL-EN-HALATTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de Police Municipale, l'article L.2213-1 relatif aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et du stationnement.

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-25, R.411-26, R.413-1 et R.413-14

Vu, L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-quatrième partie-signalisation de prescription- approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié) ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation des véhicules dans les limites du territoire de la Commune, afin d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de limiter la vitesse à 30km/h

ARRÊTE

Article 1 : une limitation de vitesse fixée a 30km/h est instaurée :

1. Rue de Verdun
2. Rue des Grouettes
3. Allée de la Source
4. Allée Robert Gaillard
5. Allée du Jardinier
6. Rue de verdun
7. Rue de la Vallée Sainte Geneviève
8. Rue de l'égalité(entre la rue Louis Crussard et la rue Jean-Jaurès)

Article 2 : Les dispositions susvisées entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation routière par les services techniques de la commune.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément à la Loi.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PONT-STE-MAXENCE
- M. le Commandant des Sapeurs Pompiers de CREIL.

Le Maire
Philippe KELLNER

A VERNEUIL EN HALATTE LE 21 avril 2021

